

AVIS

RUR.26.0593.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de La Ferme de la Hulotte ASBL de Wavre visant la naturalisation d'un cadavre de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la détention et l'exposition de l'individu dans un but pédagogique

Avis adopté le 18/09/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 04/09/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260904

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 15 septembre 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le spécimen concerné a été découvert mort dans la nature et la demanderesse (animatrice polyvalente à la ferme d'animation la Ferme de la Hulotte à Wavre) souhaiterait valoriser la dépouille à des fins pédagogiques dans le cadre des activités scolaires de l'asbl. Celle-ci a été immédiatement congelée afin d'en préserver l'intégrité physique. En vertu de l'article 2bis 5° de la LCN, il est interdit de « *naturaliser, de collectionner ou de vendre les spécimens qui seraient trouvés blessés, malades ou morts* », d'où cette demande de dérogation.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 15 septembre 2025 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) a remis l'avis qui suit :

Constatant que la demande de La Ferme de la Hulotte ASBL répond aux exigences légales de l'article 5 §3 de la LCN, le PRSN **accepte** que soit délivrée la dérogation en vue de naturaliser, détenir et transporter un spécimen mort de Pipistrelle commune, sous réserve du respect strict des conditions de nature sanitaire, de traçabilité et de non-commercialité énoncées ci-après :

- Mesure de précaution sanitaire préalable : les chiroptères étant des vecteurs potentiels de lyssavirus (rage des chiroptères), le DNF fera le cas échéant analyser le spécimen par le réseau de surveillance de la faune sauvage en cas de doute sur la cause de la mort.
- Enregistrement et traçabilité : le spécimen devra être officiellement inscrit au registre des outils pédagogiques de la Ferme de la Hulotte. Ce registre devra mentionner l'espèce exacte (*Pipistrellus pipistrellus*), la date et le lieu de la découverte de la dépouille, ainsi que le mode de conservation retenu.
- Non-commercialité : le spécimen naturalisé sous le couvert de cette dérogation ne pourra faire l'objet d'aucune transaction commerciale (vente, achat ou mise en location). Tout transfert ultérieur de garde à titre gratuit vers une autre institution d'enseignement ou d'animation devra faire l'objet d'une notification écrite préalable à l'administration.



Marc DUFRÊNE

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »